

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Règlementation du Lac des Chalandons pour les 24-25 et 26 mai 2024

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités susceptibles d'être pratiquées au Lac des Chalandons.

Considérant que la pratique de la navigation de bateaux et engins nautiques motorisés n'est pas compatible avec la pratique de la pêche.

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant seule l'activité liée au sport des Joutes.

ARRÊTE

Article 1 : Un avenant exceptionnel à l'arrêté du 23 juillet 2019 est autorisé.

Article 2 : Le Lac des Chalandons est un lieu de pêche privilégié.

Sont interdits :

- La navigation de bateaux
- Engins nautiques motorisés (sauf dérogation particulière)
- Toute activité susceptible de polluer l'eau (telle que le lavage de voitures)
- La circulation d'engins motorisés (à deux ou quatre roues) sur le pourtour du lac et sur tous les espaces engazonnés, en dehors de ceux réservés au parking des véhicules et qui seront signalés par des panneaux adéquats.

Article 3 : De manière exceptionnelle, les 24, 25 et 26 mai 2024, pour l'organisation de l'enduro carpe, est autorisée le stationnement de 4 véhicules, sous la responsabilité exclusive de l'association le L.A.L.C, présidée par Mr Franck Plasse.

Article 4 : Tout agent de la force publique et toute personne habilitée par la loi à constater les infractions de police sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 22 mai 2024.

Adjoint au Maire,
Bernard PILARSKI

